

ATMB - Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

ATMB - Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc

Société anonyme
RCS Annecy 582 056 511

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société ATMB - Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ATMB - Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de règlement comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables

appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne les amortissements des immobilisations du domaine concédé, et sur et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les

anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Annecy, date de la signature numérique

**forvis
mazars**

Signé
numériquement par
Xavier MARMEYS
Date : 07 avril 2026

Xavier Marmey

Associé

Exprimé en K €

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2025	31/12/2024
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	31 068	20 232	10 836	10 488
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 776		1 776	2 590
Avances, acomptes sur immo. incorporelles	22		22	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	37 768		37 768	39 192
Constructions	968 129	634 871	333 258	319 915
Installations techniques, matériel, outillage	254 100	158 574	95 526	85 295
Autres immobilisations corporelles	30 703	21 160	9 543	8 992
Immobilisations en cours	36 444		36 444	35 493
Avances et acomptes	111		111	34
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	204	12	192	820
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	101		101	101
Autres immobilisations financières	45		45	48
ACTIF IMMOBILISE	1 360 473	834 849	525 624	502 967
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	439		439	429
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	50		50	34
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	35 582	195	35 387	30 110
Autres créances	20 120	8	20 112	20 020
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	128 818		128 818	160 876
(dont actions propres :)				
Disponibilités	20 377		20 377	24 482
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	3 597		3 597	3 285
ACTIF CIRCULANT	208 983	204	208 779	239 236
Frais d'émission d'emprunts à étaler				5
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 569 455	835 052	734 403	742 208

Exprimé en K €

Rubriques	31/12/2025	31/12/2024
Capital social ou individuel (dont versé : 22 297)	22 297	22 297
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	2 593	2 593
Réserves statutaires ou contractuelles	10 986	10 986
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	536 617	511 681
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	55 230	53 026
Subventions d'investissement	31 433	30 043
Provisions réglementées	795	502
CAPITAUX PROPRES	659 951	631 128
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	57	57
AUTRES FONDS PROPRES	57	57
Provisions pour risques	4 873	749
Provisions pour charges		3 984
PROVISIONS	4 873	4 733
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		40 695
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	1 450	1 498
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	169	197
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 616	15 477
Dettes fiscales et sociales	22 381	21 100
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	22 417	15 945
Autres dettes	6 790	10 282
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	701	1 098
DETTES	69 523	106 292
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	734 403	742 208

Exprimé en K €

Rubriques	France	Exportation	31/12/2025	31/12/2024
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	211 537		211 537	210 615
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	211 537		211 537	210 615
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			1 260	670
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			526	925
Autres produits			5 151	13
PRODUITS D'EXPLOITATION			218 474	212 222
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			769	848
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(33)	(9)
Autres achats et charges externes			61 384	59 967
Impôts, taxes et versements assimilés			12 775	12 769
Salaires et traitements			18 029	17 352
Charges sociales			10 341	10 219
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			22 328	20 462
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			19 076	17 255
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			200	296
Dotations aux provisions			205	350
Autres charges			4 471	1 333
CHARGES D'EXPLOITATION			149 544	140 844
RESULTAT D'EXPLOITATION			68 929	71 378
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			6	5
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			6 787	8 621
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			599	
Différences positives de change				3
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			1 978	
PRODUITS FINANCIERS			9 369	8 629
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			5	64
Intérêts et charges assimilées			806	1 498
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			1 226	
CHARGES FINANCIERES			2 037	1 562
RESULTAT FINANCIER			7 332	7 068
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			76 261	78 446

Exprimé en K €

Rubriques	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		340
Produits exceptionnels sur opérations en capital	37	1 653
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	80	156
PRODUITS EXCEPTIONNELS	117	2 150
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 289
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(16)	4 816
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	529	318
CHARGES EXCEPTIONNELLES	513	6 423
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(396)	(4 273)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	1 212	1 221
Impôts sur les bénéfices	19 423	19 925
TOTAL DES PRODUITS	227 960	223 001
TOTAL DES CHARGES	172 730	169 975
BENEFICE OU PERTE	55 230	53 026

Annexes

La société Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc est titulaire de deux concessions dont la fin est actuellement fixée au 31 décembre 2050 :

- celle de la partie française du tunnel du Mont Blanc, y compris la rampe d'accès à la plate-forme française depuis l'échangeur de la Vigie;
- celle de l'Autoroute A 40 de 106,3 kilomètres, reliant Châtillon en Michaille au Fayet, à laquelle a été intégrée la RN205 (cf infra).

L'exploitation du Tunnel du Mont Blanc est assurée, pour le compte de ses membres ATMB et SITMB (société italienne pour le tunnel du Mont Blanc) par un GEIE, créé en mai 2000, dans le prolongement des recommandations adoptées par la Commission Intergouvernementale de Contrôle du Tunnel du Mont Blanc le 3 mars 2000 et de l'accord passé entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Italienne (échange de lettres signées à Paris et à Rome le 14 avril 2000, publiées le 27 juillet 2000 – décret n°2000-10).

La RN 205 entre Le Fayet et Chamonix est intégrée à la concession de l'autoroute depuis le 1er mai 2010, en application du décret n°2010-410 du 28 avril 2010, approuvant le 6ème avenant à la convention de concession autoroutière entre l'Etat et ATMB.

Cette intégration comprend l'entretien, l'exploitation et la remise à niveau de cette infrastructure, qui garde son caractère de route express, hors péage.

Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité de l'activité.

L'année 2025 a été marqué par les faits suivants :

- Fermeture du Tunnel pour travaux de 15 semaines

Une fermeture totale du tunnel a eu lieu du lundi 1^{er} septembre 2025 jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 à 17h pour la rénovation de la voûte.

Cette fermeture de 15 semaines consécutives a permis de mener le deuxième chantier-test de réhabilitation de la voûte.

- Réouverture du pont Santhià – Ivrea

La circulation pour les poids-lourds de plus de 19 tonnes de la route de Liaison A4/A5 Ivrea-Santhià et du viaduc de la "Camolesa" sur l'axe Milan – Tunnel du Mont-Blanc a été réouverte en mars 2025.

- Incendie au Tunnel du Vuache

Le 11 juin 2025, un poids-lourd a pris feu dans le tube sud du tunnel du Vuache. Le tube a réouvert le 18 novembre 2025. Pendant la période de fermeture, la circulation du tube nord non impacté se faisait à double sens. Pour des raisons de sécurité, les poids lourds n'étaient pas autorisés à circuler dans le tube nord jusqu'à la réouverture du tube endommagé.

Le sinistre a été déclaré à l'assureur du contrat « dommages aux biens ».

L'incendie a endommagé la voûte sur environ 60 mètres linéaire, l'enrobé sur environ 40 mètres linéaire ainsi que les équipements de sécurité situés en aval de l'incendie.

La période de fermeture de 5 mois a permis de réaliser des travaux de réparation de l'infrastructure (voûte, trottoirs et chaussée principalement) et de remplacement de nombreux équipements de sécurité (ventilation, signalisation, armoires électriques).

- Accident mortel RN205

Un accident tragique s'est produit sur la descente des Egratz (RN 205) le 20 août 2025 ayant coûté la vie à deux jeunes passagers et blessé grièvement deux autres personnes.

La réouverture du secteur des Egratz intervient après la validation des travaux menés par un collège d'experts et l'accord de la préfecture. Ce processus vérifie que toutes les conditions de sécurité sont réunies pour permettre à nouveau la circulation sur la RN205.

- Départ du Directeur Général et nomination d'un Directeur Général Délégué

Consécutivement à l'annonce d'Erwan Le Bris de la cessation de ses fonctions au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration du 25 novembre 2025 a approuvé à l'unanimité la nomination de Monsieur Philippe Deloire en tant que Directeur Général Délégué à compter du 25 novembre 2025. Le Conseil d'Administration a également approuvé à l'unanimité la nomination de Philippe Deloire en qualité de représentant d'ATMB au sein du Comité des Concessionnaires, en remplacement de Monsieur Erwan Le Bris à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les comptes annuels de la société sont établis conformément à la réglementation française, en particulier aux dispositions du plan comptable général. Ils ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement n° 2020-05 du 24 juillet 2020 homologué par arrêté ministériel du 29 décembre 2020, modifiant le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général modifié ainsi qu'au règlement ANC n° 2014-03 modifié par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels. Ils figurent au bilan à leur coût d'acquisition, sous déduction d'un amortissement linéaire déterminé sur leur durée probable d'utilisation. Celle-ci est actuellement de 3 ans. Les licences quant à elles sont amorties en linéaire sur 2 ans.

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2.1 Les immobilisations du domaine concédé

La concession s'étend à tous les terrains, ouvrages et les installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute et de ses installations accessoires, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation (il peut s'agir des immobilisations correspondant à la construction initiale, ou à des Investissements Complémentaires sur Autoroutes en Service – ICAS).

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique incluant les intérêts intercalaires et certaines charges directement affectables à la construction.

2.2 Les amortissements des immobilisations du domaine concédé

Amortissements de caducité

Les amortissements de caducité ont pour objet de ramener la valeur nette comptable des biens de retour à une valeur nulle à l'expiration de la concession. Ces amortissements de caducité sont présentés au bilan avec les amortissements et provisions pour dépréciation, en déduction des actifs immobilisés. Au compte de résultat, les dotations constituent des charges d'exploitation. La dotation annuelle est calculée selon le mode linéaire sur la durée résiduelle de la concession, soit 27 ans.

Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables », la dotation est calculée sur la base nette comptable, soit le coût d'acquisition des biens, déduction faite du cumul de l'amortissement de caducité et du cumul de l'amortissement technique.

Amortissements des immobilisations renouvelables

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, etc. ainsi que les matériels informatiques, de transport et les matériels et outillages) font l'objet d'un amortissement technique calculé presque exclusivement selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation entre 3 et 20 ans.

Amortissements dérogatoires

La société comptabilise des amortissements dérogatoires, différence entre l'amortissement linéaire et l'amortissement fiscalement déductible. Ces amortissements concernent principalement les typologies d'immobilisation « matériel et système informatique » et « matériel de transport véhicules lourds ».

2.3 La méthode des actifs par composants

La société applique les dispositions du règlement 2002-10 complété par le règlement 2003-7 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) : à ce titre elle enregistre en immobilisations et amortit linéairement, sur leur durée moyenne probable d'utilisation de 12 ans pour l'Autoroute et 20 ans pour le Tunnel du Mont-Blanc, les renouvellements des couches de roulement des chaussées.

2.4 Dépréciations du domaine concédé

Les immobilisations concédées sont soumises aux règles de dépréciation telles que définies aux articles 214-5 et suivants du plan comptable général. En application de l'article 214-16, la société n'a pas identifié d'indice permettant de supposer que la valeur comptable des immobilisations serait devenue inférieure à leur valeur actuelle.

3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une dépréciation est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée principalement sur la situation nette comptable, est inférieure au coût.

4. STOCKS

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût.

5. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation.

6. CLASSEMENT DES CREANCES ET DES DETTES

Les créances et les dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance. Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

7. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

8. EMPRUNTS

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts et les frais d'émission sont inscrits à l'actif en charges à répartir et sont amortis linéairement sur la durée des emprunts concernés.

9. CONVERSION DES CREANCES ET DETTES EN MONNAIE ETRANGERE

Non significatif.

10. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

11. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES ASSIMILES

Les engagements de la société à l'égard de son personnel comprennent les indemnités de départ en retraite, et de médailles du travail.

La société a choisi de verser des primes à une compagnie d'assurance permettant de couvrir tout ou partie de son engagement au titre des indemnités de départ à la retraite. Le solde non couvert par les actifs cantonnés reflète le montant net de son engagement et fait l'objet d'une comptabilisation au passif de la société. Cette dette présentée dans les provisions est évaluée selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Les écarts actuariels résultant de cette méthode sont comptabilisés en résultat au moment où ils apparaissent.

Les engagements pour les médailles du travail sont provisionnés au bilan et la variation de ces engagements est comptabilisée en charges de personnel.

12. GROS ENTRETIENS SUR INFRASTRUCTURES

Les dépenses de gros entretiens sur infrastructures correspondent à des travaux nécessaires pour maintenir ces actifs en bon état de fonctionnement. Ne constituant pas des immobilisations, elles sont prises en charge dans le compte de résultat. Elles ne comprennent pas les travaux de renouvellement de la couche de roulement des chaussées comptabilisées en « immobilisations ».

13. IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les sociétés correspond à l'impôt à payer au titre de l'exercice. La société ne comptabilise pas les impôts différés.

Du fait des modalités de comptabilisation des charges du GEIE-TMB, elle constate en résultat la moitié de l'impôt sur les bénéfices supporté au titre de l'exploitation italienne du Tunnel

14. RESULTAT COURANT

Le résultat courant prend en compte le résultat de l'activité courante de l'entreprise ainsi que les charges relatives à l'intéressement des salariés.

Il n'intègre pas les éléments non directement rattachés à l'exploitation. Une information est donnée lorsqu'un élément inclus dans le résultat courant, a une nature non récurrente. En dépit de leur caractère récurrent, les reprises de subventions d'investissement figurent dans le résultat exceptionnel.

15. UNITE DE COMPTE

Les données sont présentées en milliers d'euros sauf exceptions signalées.

16. COMPTES CONSOLIDES

La société ATMB n'établit pas de comptes consolidés car l'inclusion par intégration globale de sa filiale SGTMB et, par mise en équivalence du GEIE-TMB aurait un effet très peu significatif sur son bilan et son compte de résultat.

17. QUOTE-PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN

Dans la mesure où le TMB-GEIE refacture à ses membres la totalité des produits et des charges, son résultat est nul. Dans la comptabilité d'ATMB, ces refacturations de charges et de produits sont enregistrées ligne à ligne dans les comptes par nature.

Exprimé en K €

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2025	Total 31/12/2024	%
Péages	205 551		205 551	204 983	0,28 %
- Autouroute Blanche	147 016		147 016	149 391	-1,59 %
- Tunnel du Mont Blanc	58 536		58 536	55 591	5,30 %
Autres produits d'activités annexes	5 986		5 986	5 632	6,28 %
- Autouroute Blanche	4 997		4 997	4 356	14,71 %
- Tunnel du Mont Blanc	989		989	1 276	-22,52 %
TOTAL	211 537		211 537	210 615	0,44 %

Sont compris dans les autres produits d'activités annexes :

- Les redevances des installations commerciales : Ces redevances incluent une quote-part de reprise des « participations des exploitants d'installations commerciales" aux infrastructures ainsi que des redevances sur l'activité.
- Les fibres optiques et télécommunications : Les produits correspondent aux locations de fibres optiques et de pylônes à des opérateurs de télécommunication.

Exprimé en K €

Achats et charges externes	2025	2024
Energie, fournitures et pièces détachées	4 678	5 000
Gros entretiens d'infrastructures	9 076	10 502
Entretien	9 948	8 083
Redevance domaniale (1)	4 898	4 761
Autres achats et charges externes (2)	33 519	32 462
TOTAL	62 120	60 807

(1) La redevance domaniale instituée par décret n°97-606 du 31 mai 1997 et modifiée par décret n°2013-436 du 28 mai 2013 est due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour l'occupation du domaine public.

(2) Les salaires et charges des collaborateurs détachés au Tunnel sont classés en achats et charges externes pour 9 676 K€ (9 497 K€ en 2024).

Effectif moyen pondéré ayant un contrat de travail (hors mandataires sociaux)		2 025	2 024
Employés		31,98	31,49
Agents de maîtrise		183,65	180,16
Ingénieurs et Cadres		73,15	67,84
Ouvriers		68,80	64,36
TOTAL		357,58	343,85

Exprimé en K €

	2025	2024
Taxe d'Aménagement du Territoire	7 434	7 722
Taxe s/ l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance	1 663	1 383
Contribution Economique Territoriale	2 505	2 506
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	456	442
Autres impôts et taxes	717	717
TOTAL	12 775	12 769

La taxe d'aménagement du territoire s'élève à 8.08 € par millier de kilomètres parcourus sur l'autoroute en 2025 (8.02 € en 2024), en application de l'article 81 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de la loi de finances 2020 qui prévoit une majoration annuelle à compter du 1er janvier 2020 correspondant à 70 % de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, codifiée de l'article L. 425-1 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) à l'article L. 425-20 du CIBS, a été créée par l'article 100 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Une exploitation d'infrastructure de longue distance est taxable lorsque les revenus bruts dégagés sont supérieurs à 120 M€ au cours d'une l'année civile.

Le montant de la taxe est obtenu en multipliant :

"la fraction des revenus de l'exploitation encaissés au cours de l'année civile (I-B-2 § 70 et suivants) qui excède le seuil de 120 M€ mentionné au 2° de l'article L. 425-2 du CIBS ;

"par le taux de 4,6 %.

Exprimé en K €

	2025	2024
Interêts et autres charges assimilées	(806)	(1 498)
Dotations sur amortissements - dépréciations et provisions (emprunt)	(5)	
Dépréciation titres de participation et compte courant AXXES		(64)
Autres charges financières		
Charges nettes sur cession valeurs mobilières de placement	(1 226)	
Produits de revenus de placements	5 578	6 519
Autres produits financiers	1 214	2 111
Produits nets sur cession valeurs mobilières de placement	1 978	
Reprise s/ provisions financières	599	
TOTAL	7 332	7 068

Exprimé en K €

	2025	2024
Plus-values et moins-values de cessions d'immobilisations		(4 282)
Reprises de subventions d'investissement		1 119
Autres charges et produits exceptionnels	(396)	(1 110)
TOTAL	(396)	(4 273)

Exprimé en K €

	2025	2024
Impôts dûs en France (IS)	19 415	19 179
Impôts dûs en Italie	8	746
TOTAL	19 423	19 925

L'impôt sur les sociétés (IS) est calculé au taux de 25% après retraitement des déductions et réintégrations fiscales.

La constatation des impôts différés sur les différences temporaires fiscales se traduirait comme suit :

	2025	2024
Impôts Différés Passif		
Transfert de Charges de Construction	1 635	1 700
Dégrevement CET au titre du plafonnement	146	144
Impôts Différés Actif		
Provisions Congés Payés	(2 595)	(2 263)
Participation des salariés	(314)	(315)
Provision IDR	30	(152)
Contribution Sociale Solidarité	(47)	(63)
	(1 146)	(948)

Les impôts différés tiennent compte de la contribution sociale additionnelle de 3.3%

Exprimé en K €

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 840		4 528
Terrains	39 192		101
Dont composants			
Constructions sur sol propre	157		
Constructions sur sol d'autrui	906 689		33 510
Const. Install. générales, agenc., aménag.	28 864		
Install. techniques, matériel et outillage ind.	235 963		25 697
Installations générales, agenc., aménag.	10 041		684
Matériel de transport	7 583		1 497
Matériel de bureau, informatique, mobilier	11 905		744
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	35 493		18 786
Avances et acomptes	34		399
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 275 922		81 419
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 431		201
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	149		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 580		201
TOTAL GENERAL	1 315 341		86 148

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		9 524	32 844	
Terrains		1 524	37 768	
Constructions sur sol propre			157	
Constructions sur sol d'autrui		1 077	939 122	
Constructions, installations générales, agenc.		14	28 850	
Installations techn., matériel et outillages ind.		7 560	254 100	
Installations générales, agencements divers	75	393	10 257	
Matériel de transport		225	8 856	
Matériel de bureau, informatique, mobilier	7	1 052	11 590	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	17 535	300	36 444	
Avances et acomptes	300		133	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 918	12 145	1 327 278	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations		1 428	204	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		3	146	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		1 431	350	
TOTAL GENERAL	17 918	23 099	1 360 473	

Exprimé en K €

Immobilisations financières	2 025	2 024
Participations et créances rattachées	189	817
Autres immobilisations financières	149	152
TOTAL	338	969

Participations et créances rattachées	2 025	2 024
SGTMB	57	57
AXXES		1 204
CAPIT'ALPES	120	120
ALP'HYNE MONT BLANC		23
TOIT DES CIMES	24	24
Dépréciations (1)	(12)	(611)
TOTAL	189	817

(1) Correspondant en majeure partie à une dépréciation des titres AXXES pour 576 K€ en 2024

Les titres AXXES ont été cédés le 26 novembre 2025

Suite à la liquidation de la société ALP'HYNES MONT BLANC, les titres ont été sortis le 19 septembre 2025

Exprimé en K €

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements et développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	24 762	4 640	9 170	20 232
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 762	4 640	9 170	20 232
Terrains				
Constructions sur sol propre	108	2		110
Constructions sur sol d'autrui	823	20		842
Constructions installations générales, agenc., aménag.	10 290	166		10 456
Installations techniques, matériel et outillage industriels	140 378	15 228	7 489	148 117
Installations générales, agenc. et aménag. divers	12 341	1 472	1 448	12 365
Matériel de transport	5 135	790	222	5 703
Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 131	10	2	2 139
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	171 206	17 688	9 161	179 733
TOTAL GENERAL	195 968	22 328	18 331	199 965

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
Frais établis.							
Fonds Cial							
Autres. INC.							
INCORPOREL.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.		354	186		32		509
Mat bureau		147	186		47		286
Embal récup.							
CORPOREL.		502	372		78		795
Acquis. titre							
TOTAL		502	372		78		795

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler	5		5	
Primes de remboursement des obligations				

Exprimé en K €

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	502	293		795
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES	502	293		795
Provisions pour litiges	749	330		1 078
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	3 984		190	3 794
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	615 795	19 076		634 871
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	620 528	19 406	190	639 744
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	611		599	12
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	310		115	195
Autres dépréciations		8		8
DEPRECIATIONS	921	8	713	216
TOTAL GENERAL	621 950	19 707	903	640 755
Dotations et reprises d'exploitation		19 481	526	
Dotations et reprises financières		5	599	
Dotations et reprises exceptionnelles		529	80	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Exprimé en K €

	2 025	2 024
Clients - Péages (abonnés)	11 835	11 570
Clients - Activités annexes	23 747	18 850
dont créances GEIE	17 742	13 877
Dépréciations clients douteux	(195)	(310)
TOTAL	35 387	30 110

Exprimé en K €

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	101		101
Autres immobilisations financières	45	45	
Clients douteux ou litigieux	525	525	
Autres créances clients	35 057	35 057	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	2	2	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	31	31	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	788	788	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	12 372	12 372	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	1 309	1 309	
Etat, autres collectivités : créances diverses	1 309	1 309	
Groupe et associés	1 000		1 000
Débiteurs divers	3 310	3 310	
Charges constatées d'avance	3 597	3 597	
TOTAL GENERAL	59 445	58 344	1 101

Montant des prêts accordés en cours d'exercice
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	1 450	1 450		
Fournisseurs et comptes rattachés	15 616	15 616		
Personnel et comptes rattachés	10 086	10 086		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 662	5 662		
Etat : impôt sur les bénéfices	100	100		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	6 358	6 358		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	175	175		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	22 417	22 417		
Groupe et associés	23	23		
Autres dettes	6 767	6 767		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	701	701		
TOTAL GENERAL	69 355	69 355		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	40 000			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

Libellé	31/12/2025	31/12/2024	Ecart	%
CHARGES A PAYER				
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES				
INTERETS COURUS S/EMPRUNTS		695	(695)	-100,00 %
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES		695	(695)	-100,00 %
DETTE FOURNISSEURS CPTES RATTACH				
FRS. EXPLOITATION FNP	13 369	14 022	(653)	-4,65 %
FRS. GROS ENTRETIEN FNP	446	1 153	(707)	-61,30 %
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	13 815	15 174	(1 359)	-8,96 %
DETTE SUR IMMOBILISATIONS				
FRS. IMMOBILISATIONS FNP	11 747	9 462	2 284	24,14 %
TOTAL DETTES SUR IMMOBILISATIONS	11 747	9 462	2 284	24,14 %
AUTRES DETTES				
AUTRES DETTES	6 700	6 599	102	1,54 %
CHARGES A PAYER DIVERS	3	2	1	26,29 %
TOTAL AUTRES DETTES	6 704	6 601	102	1,55 %
DETTE FISCALES ET SOCIALES				
FRAIS DEPLACEMENTS DUS AU PERS	2		2	n.a.
DETTE PROVIS.PR CONGES PAYES	6 727	5 879	848	14,42 %
DETTE PROVIS.PR PARTICIPATION		1 221	(1 221)	-100,00 %
AUTRES CH. A PAYER PERSONNEL	3 354	1 882	1 472	78,24 %
CH.SOC. A PAYER S/CONGES PAYES	3 321	2 882	439	15,23 %
CH.A PAYER ORGANISMES SOCIAUX	742	1 222	(479)	-39,23 %
ETAT FDS DE CONCOURS AUTRES	(61)	(61)		.
ETAT CHARGES A PAYER	5	388	(383)	-98,82 %
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	14 089	13 412	677	5,05 %
TOTAL CHARGES A PAYER	46 354	45 344	1 010	2,23 %

Compte	Libellé	31/12/2025	31/12/2024	Ecart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION				
486000	CHARGES CONSTATEES AVANCE	3 597	859	2 738
486100	CCA REDEVANCE DOMANIALE		2 427	(2 427)
TOTAL CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION		3 597	3 285	311
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		3 597	3 285	311
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
487000	PRODUITS PERCUS AVANCE	(701)	(1 098)	397
TOTAL		(701)	(1 098)	397
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		(701)	(1 098)	397

Libellé	31/12/2025	31/12/2024	Ecart	%
FRS. EXP AVOIRS/RRR N.RECUS		3	(3)	-100,00 %
FRS. IMMOS AVOIRS/RRR N.RECUS		30	(30)	-100,00 %
CLT. FACT.A ETABLIR HORS PEAGE	8 974	6 135	2 840	46,29 %
CLT. FACT.A ETABLIR PEAGE ABO	7 347	320	7 027	2195,99 %
CLT. FACT.A ETABLIR PEAGE N.AB	2 951	1 202	1 749	145,45 %
P.A.REC. ORG.SOCIAUX IJSS CPAM	18	9	9	96,80 %
PRODUITS A RECEVOIR DIVERS	1 621	812	809	99,65 %
INT. COUR./OBLIG. BONS & VAL.	818	3 021	(2 204)	-72,94 %
TOTAL	21 729	11 532	10 197	88,43 %
TOTAL	21 729	11 532	10 197	88,43 %
PRODUITS A RECEVOIR				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
CLT. FACT.A ETABLIR HORS PEAGE	8 974	6 135	2 840	46,29 %
CLT. FACT.A ETABLIR PEAGE ABO	7 347	320	7 027	2195,99 %
CLT. FACT.A ETABLIR PEAGE N.AB	2 951	1 202	1 749	145,45 %
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	19 272	7 657	11 615	151,70 %
AUTRES CREANCES				
FRS. EXP AVOIRS/RRR N.RECUS		3	(3)	-100,00 %
FRS. IMMOS AVOIRS/RRR N.RECUS		30	(30)	-100,00 %
P.A.REC. ORG.SOCIAUX IJSS CPAM	18	9	9	96,80 %
PRODUITS A RECEVOIR DIVERS	1 621	812	809	99,65 %
TOTAL AUTRES CREANCES	1 639	854	785	91,99 %
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
INT. COUR./OBLIG. BONS & VAL.	818	3 021	(2 204)	-72,94 %
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	818	3 021	(2 204)	-72,94 %
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR	21 729	11 532	10 197	88,43 %

Exprimé en K €

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions A	663 817			16
Actions B	729 750			16
TOTAL	1 393 567			16
TOTAL CAPITAL	22 297			

Les actions B ont été souscrites par le Fonds pour le Développement d'une Politique Intermodale de Transports dans le Massif Alpin (FDPITMA)

Les actions A de jouissance appartiennent au FDPITMA, à diverses collectivités publiques françaises et helvétiques et diverses personnes physiques et morales

Affectation du résultat	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Autres réserves	27 139	24 935	35 340	49 694
Dividendes attribués aux actions	28 091	28 091	28 091	28 091
- Action de catégorie "B"	701	701	701	701
- Action de catégorie "A" et "B"	22 994	22 994	22 994	22 994
- Prime subventions	4 397	4 397	4 397	4 397
TOTAL	55 230	53 026	63 431	77 785

Selon l'Assemblée Générale du 2 juin 2025 :

-Action de catégorie « B » : Dividende statutaire de 0,96 € par action

-Action de catégorie « A » et « B » : Second dividende de 16.50 € par action

-Prime subventions : Distribuée aux collectivités ayant versé des subventions pour la construction du Tunnel du Mont Blanc.

Exprimé en K €

	31/12/2024	Affectation résultat 2024	Résultat 2025	Autres	31/12/2025
Capital	22 297				22 297
Réserve légale	2 593				2 593
Autres réserves	522 667	24 935			547 603
Subventions d'investissements	30 043			1 391	31 433
Provisions réglementées (Amt dérogatoires)	502			293	795
Résultat 2024	53 026	(53 026)			
Résultat 2025			55 230		55 230
Capitaux Propres	631 128	(28 091)	55 230	1 684	659 951

Exprimé en K €

	Valeur nette 31/12/ 2024	Augmentation Subvention	Quote-part virée au résultat	Valeur nette 31/12/2025
Subvention Etat	1 873		72	1 801
Subvention Régions	74		3	71
Subvention Départements	18 401	542	732	18 211
Subvention Communes	2 251	2 084	141	4 194
Subvention Entreprise Publique	252		10	242
Subvention Entrepr. & Org.privé	18		2	16
Subvention autres dont UE	7 174		276	6 898
TOTAL	30 043	2 626	1 236	31 433

Exprimé en K €

Rubriques	Situation et mouvements				
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions		Provisions à la fin de l'exercice
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'ex.	
Litiges	749	550		220	1 078
Engagements sociaux	3 984			190	3 794
- IDR	3 536			115	3 421
- Médailles du travail	448			75	373
TOTAL	4 733	550		410	4 873

Engagements sociaux : hypothèses actuariales retenues	2 025	2 024
Taux actualisation	3.96%	3.38%
Taux de revalorisation des salaires	2.86%	3.15%

Exprimé en K €

Montant	
Emprunt CNA de 40 000 K remboursé le 02/07/2025	0
TOTAL	

Les emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse Nationale des Autoroutes (CNA), établissement public à caractère administratif, dans le cadre d'une convention conclue entre la CNA et les sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes (SEMCA). Cette convention prévoit la mise à disposition de fonds levés par la CNA, soit dans le cadre de son programme d'émission obligataire, soit auprès de la BEI.

Exprimé en K €

Engagements reçus		2 025	2 024
Cautions bancaires sur marchés		4 409	4 153
Cautions bancaires hors marchés		1 490	1 089
Engagements réciproques		2 025	2 024
Marchés de FCS et travaux (non exécutés à la clôture de l'exercice)		42 833	57 380
		2 025	2 024
Garantie à première demande		0	980

Exprimé en €

Dénomination	Capital	Q.P. Détenue	Val. brute Titres	Prêts, avances	Chiffre d'affaires
Siège Social	Capitaux Propres	Divid.encaiss.	Val. nette Titres	Cautions	Résultat
	€	€	€	€	€
FILIALES (plus de 50%)					
Société de gestion du Tunnel du Mont Blanc (SGTMB)	16 500	100%	57 158	-	9 896 501
	829 555	-		-	9 515
PARTICIPATIONS (10 à 50%)					
Toits de Cimes	92 300	26%	24 100	-	NC
CA et Résultat 2025 non communiqué	83 861	-		-	NC
AUTRES PARTICIPATIONS					
Capit'Alpes	5 001 500	2%	120 000	-	12 001
31/03/2025	4 499 517	-	107 956	-	(36 187)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

REMUNERATION AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération brute versée en 2025 aux mandataires sociaux s'élève à 318 552.34 €. Le montant des jetons de présence versé en 2025 au titre de l'exercice 2024 s'élève à 37 700 € brut.

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les honoraires du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2025 s'élèvent à 55 350 € HT.

CAHIER DES CHARGES

Les conventions de concession et les cahiers des charges annexés constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat et ATMB. Ils réglementent notamment la construction et l'exploitation de l'autoroute et du tunnel, les dispositions financières applicables, la durée des concessions et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives de l'exploitation figurent notamment :

- l'obligation de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des ouvrages et de tout mettre en œuvre pour maintenir la continuité de la circulation dans de bonnes conditions,
- la faculté de l'Etat de résilier les contrats de concession par anticipation et de les racheter. En vertu des règles de droit public, l'Etat dispose d'une faculté de résiliation unilatérale des concessions pour motif d'intérêt général et sous le contrôle du juge. En outre, la convention prévoit un droit de rachat par l'Etat.

CHANGEMENT DE RÉGLEMENTATION COMPTABLE

La modification du règlement ANC n° 2014-03 par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers constitue un **changement de réglementation comptable**.

Ce nouveau règlement a notamment pour objet de moderniser et de simplifier la présentation des comptes annuels, d'actualiser la nomenclature du plan de comptes et d'améliorer la comparabilité de l'information financière.

Les principales évolutions introduites par ce règlement portent en particulier sur :

- la suppression de la technique du transfert de charges,
- la nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limitée aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel ainsi qu'à certaines écritures d'origine fiscale,
- la modernisation et la simplification des modèles de bilan, de compte de résultat et des informations figurant en annexe.

Les incidences de ce changement de réglementation ont été prises en compte conformément aux dispositions prévues par le règlement ANC n° 2022-06.

Principaux impacts identifiés :

♦ Opérations de cession d'immobilisations

Les produits de cession d'immobilisations ainsi que les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées sont désormais présentés en résultat d'exploitation.

À titre d'illustration :

- Le montant des produits de cession de 3 009 K€ et la valeur nette comptable des immobilisations cédées de 3 052 K€ ont été comptabilisés dans le résultat courant de l'exercice 2025, alors qu'ils auraient été présentés en résultat exceptionnel préalablement à l'application du règlement.

Les produits de cession d'immobilisations financières sont désormais présentés en résultat financier.

À titre d'illustration :

- Le montant des produits de cession de 1 978 K€ et la valeur nette comptable des immobilisations financières cédées de 1 226 K€ ont été comptabilisés dans le résultat courant de l'exercice 2025, alors qu'ils auraient été présentés en résultat exceptionnel préalablement à l'application du règlement.

♦ Suppression des transferts de charges

Les opérations précédemment enregistrées en transferts de charges sont désormais comptabilisées selon leur nature :

- En diminution des charges concernées lorsque cela est approprié,
- Ou en autres produits d'exploitation le cas échéant.

À titre d'exemple :

- Les remboursements liés aux dégâts au domaine et aux accidents de véhicules ont été comptabilisés en 2025 au crédit du compte 758, et non plus au compte 791 ;
- Les remboursements d'indemnités de départ à la retraite ont été comptabilisés au crédit du compte 649, et non plus au compte 791.

♦ Subventions

Les subventions sont désormais présentées conformément à leur nature :

- En produits d'exploitation lorsqu'elles financent l'activité courante,
- Avec une information spécifique en annexe lorsque leur montant est significatif.

À titre d'illustration :

- En 2025, la quote-part de subvention virée au résultat pour un montant de 1 236 K€ a été comptabilisée en résultat d'exploitation, alors qu'elle aurait été présentée en résultat exceptionnel avant l'entrée en vigueur du règlement.